

Conditions générales de vente Agrifirm Belgium SA

1. Identification du vendeur

Agrifirm Belgium SA, ayant son siège à Booiebos 5, 9031 Drongen, België, immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.455.467.

2. Identification de l'acheteur

Toute personne physique ou morale qui conclut ou veut conclure un contrat avec le vendeur, ou pour laquelle le vendeur fait une offre ou fournit une livraison ou une prestation.

3. Champ d'application / Acceptation des Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont d'application pour toutes les commandes de produits effectuées auprès du vendeur (y compris tous les services connexes).

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et, par le fait de placer une commande, il déclare les accepter sans condition.

Les conditions particulières indiquées sur le recto de la facture priment sur les conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions et les conditions générales de vente communiquées via le site web du vendeur, les présentes conditions sont d'application.

Toute application des conditions générales d'achat de l'acheteur est exclue.

Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Lors de la validation d'une commande, l'acheteur déclare être d'accord avec les conditions générales de vente en vigueur le jour de la commande.

La vente n'est conclue que lorsque le vendeur a accepté la commande.

4. Prix

L'acheteur déclare que les prix applicables lui sont bien connus. Les prix s'entendent hors TVA et autres taxes, et hors frais de livraison. Si les prix n'ont pas été déterminés avant ou au moment de la conclusion du contrat, les prix appliqués par le vendeur le jour de la commande sont applicables. Toutefois, si le délais de livraison est reporté d'au moins deux jours à la demande expresse de l'acheteur, les prix appliqués par le vendeur le jour de la livraison sont applicables. Si une majoration d'un ou plusieurs facteurs déterminants du prix intervient après la clôture du contrat, et même si elle découle de circonstances prévisibles, le vendeur aura le droit de répercuter cette majoration sur l'acheteur, sauf convention contraire explicite passée par écrit. Les frais de livraison sont calculés en fonction du type de produit, du volume commandé, du mode de transport choisi et du pays de livraison.

5. Livraison

Sauf si, à la demande de l'acheteur, les biens sont réceptionnés dans le magasin du vendeur, les biens sont livrés à l'adresse de

livraison connue du vendeur.

Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne sont donc pas contraignants, sauf convention expresse contraire entre le vendeur et l'acheteur.

Les biens sont considérés comme livrés et acceptés dès la sortie du magasin du vendeur. Le transport s'effectue toujours aux risques de l'acheteur, même franco.

6. Annulation

L'annulation d'une commande n'est possible que moyennant l'accord exprès du vendeur et moyennant le droit du vendeur à exiger un dédommagement égal à 20% du prix de vente des biens commandés, sauf si le vendeur opte pour l'exécution de la commande.

7. Réclamations / Responsabilité

Les réclamations portant sur un défaut visible dans la qualité et l'état des biens doivent être communiquées au vendeur par recommandé dans les 4 jours calendrier suivant la réception.

Si un défaut dans la qualité et l'état n'est pas visible lors de la livraison, toute réclamation à ce sujet doit être communiquée au vendeur par recommandé dans les 5 jours calendrier suivant la découverte du défaut éventuel, mais en aucun cas plus de 3 mois après la date de la livraison, et pour autant que la date de péremption du produit ne soit pas échue entre-temps, auquel cas la réclamation doit être effectuée 10 jours calendrier avant la dernière date de péremption indiquée.

Les réclamations relatives à la quantité livrée du produit commandé, ou concernant la livraison d'un autre produit que celui qui a été commandé, que ce soit un produit similaire ou non, ne sont plus recevables si l'acheteur n'a émis aucune réserve à ce propos sur le bon de livraison qu'il a signé.

En cas de retard de livraison ou si une commande ne peut être exécutée en tout ou en partie, l'acheteur sera informé dès que possible et un délai raisonnable lui sera proposé pour procéder à la livraison. Sauf dispositions légales impératives, le non-respect du délai de livraison par le vendeur ne pourra jamais donner lieu à l'annulation d'une commande, ni à une quelconque compensation ou à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

De même, le vendeur ne peut nullement être tenu responsable des modifications de son site web, des dommages de toute nature résultant d'informations incomplètes, imprécises ou erronées présentes sur son site web, du caractère utilisable ou adéquat du produit pour un but déterminé, de la mauvaise utilisation des produits commercialisés, ni des conséquences directes ou indirectes.

En cas d'acceptation de la réclamation, le vendeur reprendra et remplacera les produits, ou créditera l'acheteur du montant facturé pour les produits concernés.

À tout moment, la responsabilité du vendeur reste limitée à la valeur facturée des produits concernés.

Le droit à des dommages et intérêts en vertu de la responsabilité

s'éteint après un délai d'un an suivant le moment de la livraison. Une réclamation concernant une partie des produits livrés ne donne pas à l'acheteur le droit de reporter le paiement de l'ensemble de la facture.

8. Facturation / Paiement

Toutes les factures du vendeur sont à payer à son siège dans les 30 jours calendrier suivant la date de la facture.

L'émission et/ou l'acceptation de lettres de change ou d'autres documents négociables, n'entraîne aucune novation et ne constitue pas une dérogation aux présentes conditions de vente.

Par voie de droit, les retards de paiement donnent lieu à des intérêts exigibles, depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement intégral de celle-ci, et ce sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Le taux d'intérêt est de 8% par an.

Si une facture reste impayée en tout ou en partie 10 jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé, et si, pour percevoir les sommes dues, le vendeur fait appel à un fondé de pouvoir, tel qu'un avocat, un huissier, un bureau de recouvrement ou autre, le vendeur, avant tous ses frais complémentaires, aura droit à un montant forfaitaire de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 150 €, et ce nonobstant les intérêts de retard visés au § 3 du présent article, les autres intérêts et/ou dédommagements et les frais de recouvrement.

En cas de retard de paiement des factures, le vendeur se réserve également le droit d'interrompre les autres livraisons ou les livraisons liées à d'autres commandes, sans notification préalable, jusqu'à ce que le vendeur ait reçu le paiement de ces factures intermédiaires, et ce, sans que le vendeur soit redevables d'indemnités de dommage ou de retard.

Tout retard ou défaut de paiement entraîne l'exigibilité intégrale de toutes les autres factures délivrées ainsi que la déchéance du délai ou de la réduction accordé(e) pour le paiement de factures antérieures et ultérieures.

Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement.

Lors d'un paiement effectué par l'acheteur, le vendeur a le droit de décider de la nature de la dette à laquelle sera imputé ce paiement.

9. Conservation de la propriété / Droit de rétention

Tant qu'aucun paiement complet de la part de l'acheteur, à quelque titre que ce soit, n'a été effectué, l'ensemble des produits livrés reste la propriété du vendeur, aux frais et aux risques de l'acheteur, et ce tant concernant les produits dans leur état d'origine tels qu'ils ont été livrés, qu'en ce qui concerne les produits mélangés et/ou transformés.

Si l'acheteur est en défaut de paiement vis-à-vis du vendeur, celui-ci a le droit de reprendre, ou, le cas échéant, de faire reprendre, immédiatement et sans aucune formalité, l'ensemble des produits livrés.

L'acheteur ne peut en aucun cas vendre la marchandise non

payée. Toute infraction à la règle expose l'acheteur à des poursuites judiciaires selon l'article 491 du code pénal.

Les créances dues à la revente des produits, ou au mélange et à la transformation de ceux-ci, sont automatiquement transférées au vendeur, sans signature d'un certificat spécifique à cet état de fait.

10. Force majeure

Chaque cas de force majeure ou cas fortuit libère le vendeur de plein droit de n'importe quel engagement, sans que l'acheteur puisse réclamer un dédommagement.

Dans le cas où le vendeur dépend, pour l'accomplissement de ses obligations, des livraisons par une firme tierce, par exemple, ces dispositions sont également applicables en cas de force majeure ou cas fortuit chez ce tiers retardant ou empêchant l'exécution de ses obligations.

Les situations suivantes, entre autres, sont considérées comme des cas de force majeure : accidents, pannes de matériel, conditions météorologiques anormales, incendie, grèves, lock-out, vol et trafic exceptionnel.

Le vendeur se réserve le droit de considérer le contrat dissous d'office et sans mise en demeure préalable et/ou de suspendre toutes les livraisons. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable s'il se trouve dans l'incapacité d'exécuter (poursuivre) le contrat suite à, et sans s'y limiter, un cas de force majeure, une grève, un lock-out, une émeute, une mobilisation, un incendie, une épidémie, une pandémie, une maladie (grave), des inondations, une catastrophe naturelle, des mesures gouvernementales, la faillite de son fournisseur, une attaque à main armée et des défauts (inévitables) dans son processus de production ou dans l'entreprise du vendeur ou des transporteurs ou de tierces parties dont dépend le vendeur, en tout ou en partie, pour l'exécution du contrat. Tout retard dans les livraisons ne peut en aucun cas être imputé au vendeur et ne pourra jamais donner lieu au paiement d'une indemnité. Il en est de même pour tous les événements indépendants de la bonne volonté du vendeur et entravant la bonne exécution du contrat.

11. Transfert

Si les factures du vendeur sont cédées à une tierce société, les droits découlant des présentes conditions générales de vente sont intégralement transférés à cette tierce société.

Tout transfert par l'acheteur de la facture à un tiers est interdit sans l'accord écrit préalable du vendeur.

12. Dispositions générales

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente venait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Le vendeur et l'acheteur s'engagent à remplacer la (les) clause(s) nulle(s) par une (des) clause(s) valable(s) correspondant à l'intention première du vendeur et de l'acheteur et à l'esprit du contrat ou s'en approchant le plus possible.

Le vendeur et l'acheteur confirment que leur accord définitif figure entièrement dans le(s) document(s) signé(s) par chacune des parties et qui remplace(nt) toute discussion, proposition ou entente orale ou écrite antérieure. Toute modification ultérieure doit être mise par écrit et signée par le vendeur et l'acheteur.

13. Droit applicable / Tribunal compétent

Les commandes de produits (y compris tous les services connexes) commandées auprès du vendeur sont régies et doivent être interprétées exclusivement conformément au droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les achats internationaux de marchandises de 1980 (CISG), et de toute autre réglementation internationale dont l'exclusion est autorisée.

En cas de divergence entre le texte néerlandais et les textes dans les autres langues, la version néerlandaise prime.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège du vendeur.

Le vendeur a également le droit de porter les litiges devant le tribunal du lieu d'établissement de l'acheteur.